

ATTESTATION ACOUSTIQUE

BILAN LORS DES CRC ACOUSTIQUES



JTAV 2022

CONTEXTE

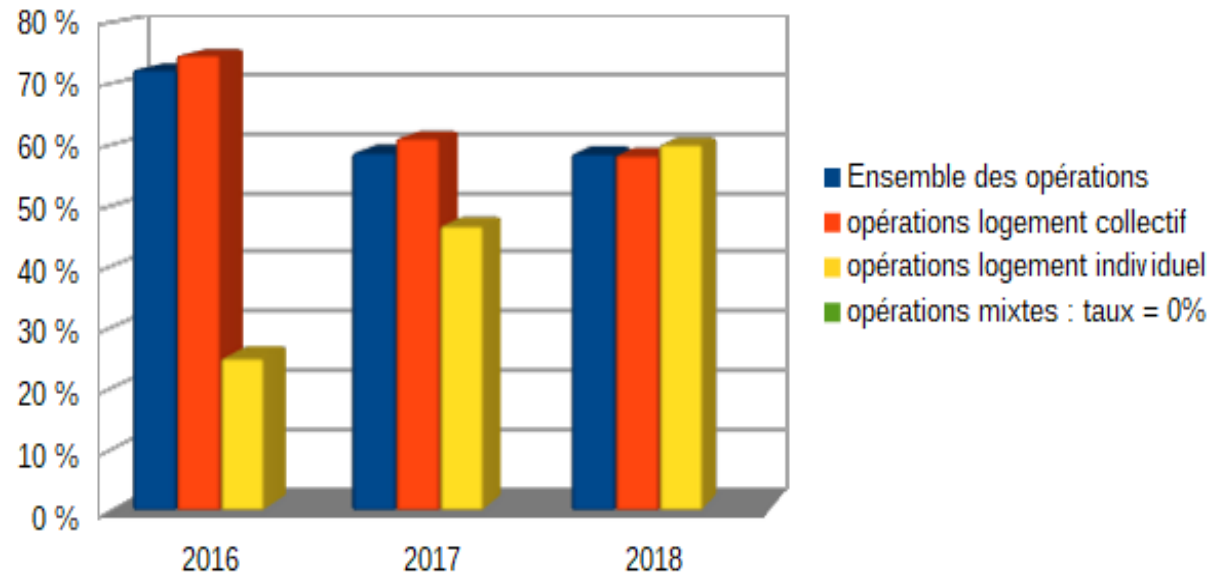
Une réglementation ancienne mais des performances à améliorer

- Malgré une réglementation acoustique des bâtiments neufs d'habitation, inchangée en termes de performances depuis 1994 (NRA), les statistiques de la qualité de la construction sont peu satisfaisantes.

En 2018, le nombre d'opérations contrôlées est de 124.

- Part d'habitat individuel contrôlé en hausse
- Constance d'un fort taux d'opération présentant des non conformité (59 %).

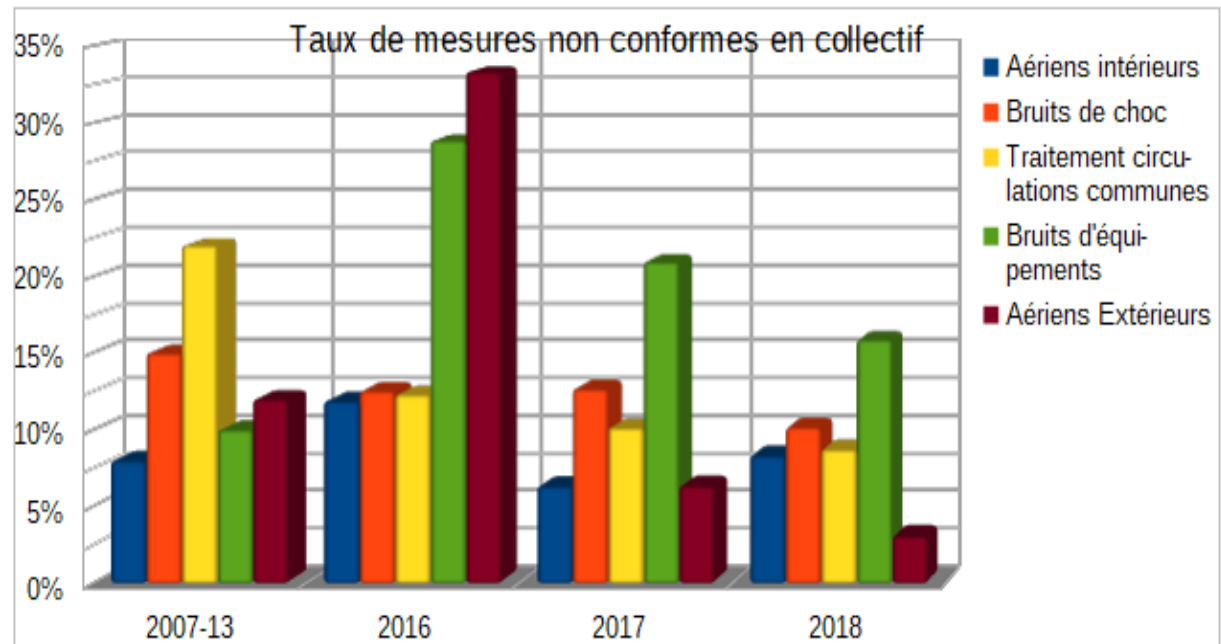
Taux de non conformité par typologie d'opération



CONTEXTE

Une réglementation ancienne mais des performances à améliorer

- Non-conformités prédominantes: les bruits d'équipement.
- Evolution des valeurs concernant les bruits extérieurs à relativiser au regard du faible échantillon de mesures dans cette sous-rubrique.
- Diminution de la non-conformité dans le traitement des circulations communes due à la conjonction de cette exigence avec la rubrique accessibilité.



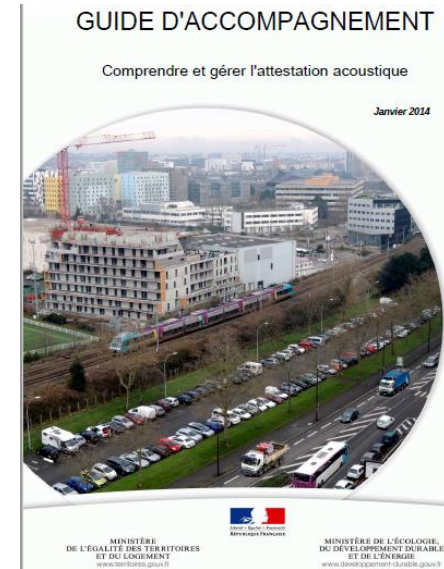
CONTEXTE

L'attestation acoustique un outil d'amélioration des performances ?

Mise en place de l'attestation acoustique

(PC déposés après le 1er Janvier 2013)

- Le Décret du 30/05/2011, crée l'obligation aux maîtres d'ouvrage d'attester la **prise en compte** de la réglementation acoustique.
- L'Arrêté du 27/11/2012, définit le contenu de l'attestation acoustique et le nombre de mesures



Ce document récapitule de façon détaillée les responsables de chaque étape du suivi acoustique de l'opération: de la phase étude, chantier, voire aux mesures à réception :

→ Vers une plus grande responsabilisation des intervenants pour des bâtiments d'habitation neufs plus respectueux de la qualité acoustique

CONTENU DE L'ATTESTATION ACOUSTIQUE

Elle comprend la caractérisation de l'opération, la désignation précise des intervenants, et tous les constats détaillés du suivi des phases

	Bruits aériens extérieurs (voisinage, infrastructures, aérodromes)	Bruits aériens intérieurs	Absorption des circulations communes
Enjeux	Protéger les logements des bruits extérieurs au bâtiment	Protéger les logements des bruits provenant des autres locaux	Limitier la réverbération dans les circulations communes
PHASE ÉTUDES : La détermination et/ou la vérification des grandeurs acoustiques (isolement, bruit de choc, bruit d'équipement, etc...) a été spécifiquement prise en compte dans le cadre des règles de l'art, d'une étude, une certification ou un contrôle technique.	<input type="checkbox"/> OUI : Auteur(s) : ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> BETA <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Archi <input type="checkbox"/> M.Oe <input type="checkbox"/> M.Ou <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI : Auteur(s) : ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> BETA <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Archi <input type="checkbox"/> M.Oe <input type="checkbox"/> M.Ou <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI : Auteur(s) : ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> BETA <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Archi <input type="checkbox"/> M.Oe <input type="checkbox"/> M.Ou <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NON

Même principe pour les rubriques:

- Bruits de chocs
- Bruits d'équipements individuels dans le logement (chauffage/climatisation)
- Bruits de ventilation
- Bruits d'équipements individuels d'un autre logement
- Bruits des équipements collectifs

Tableau identique en phase chantier

FOCUS SUR LES CRC

Quelques agents du Cerema interviennent pour réaliser les contrôles réglementaires de la construction sur le volet acoustique.

Ce contrôle in-situ, se passe généralement sur ½ à une journée, les logements étant livrés. Il est réalisé de façon à balayer l'ensemble des rubriques avec une attention sur les points sensibles identifiés lors de l'analyse des pièces du dossier (plans, cahier des charges techniques, étude acoustique des objectifs de façade...)

Cette implication opérationnelle proches des acteurs de la construction et cette connaissance de la réglementation, permet aux agents de disposer d'une vision d'ensemble de la qualité de la construction et des perspectives d'évolution réglementaire.



D'où la possibilité d'apprécier en partie l'incidence de l'attestation acoustique à travers les campagnes annuelles de CRC

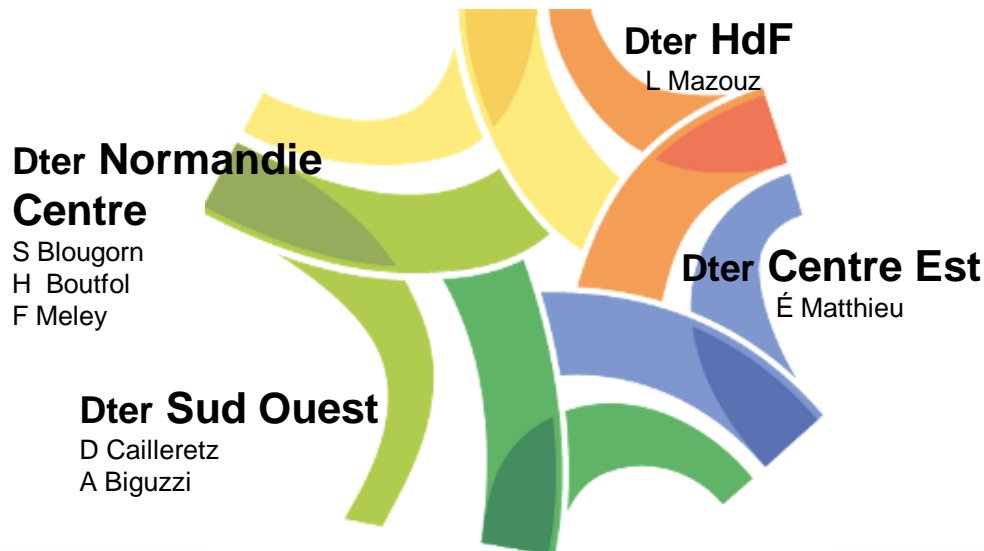


MÉTHODOLOGIE

Le principe a consisté sur les opérations concernées par un contrôle acoustique, à demander l'attestation acoustique afin :

- D'apprécier sa complétude
- De comparer le résultats des mesures de l'AA à celles du CRC

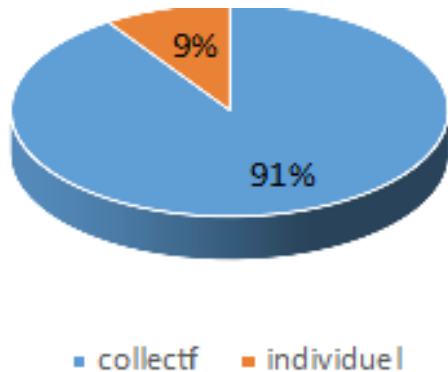
Plusieurs agents Cerema en charge du contrôle acoustique ont contribué à cette enquête via un questionnaire en ligne, dont le contenu a été validé par le CNB.



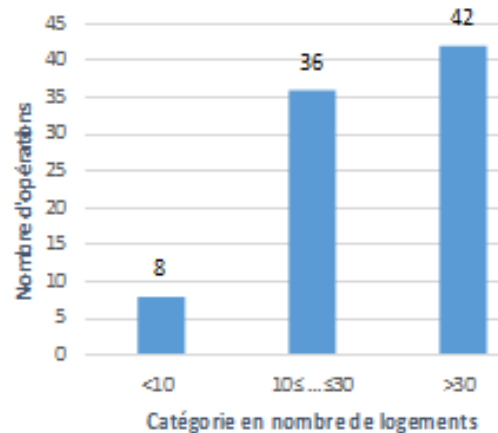
RÉSULTATS DU BILAN

- Parmi les opérations contrôlées par le Cerema entre 2017 et 2019, 86 opérations disposant de l'attestation acoustique ont été utilisées pour ce bilan.

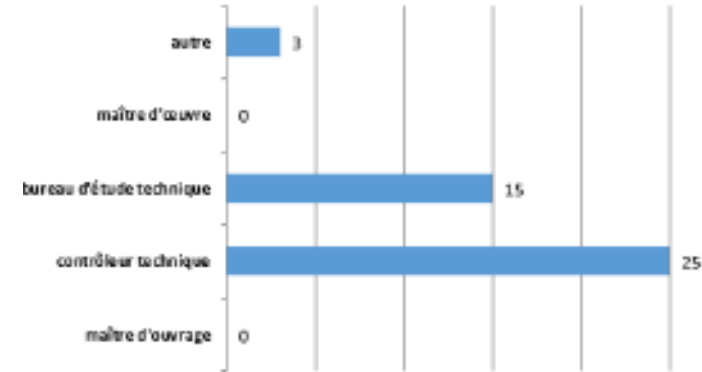
Type des 4125 logements



Tailles des opérations

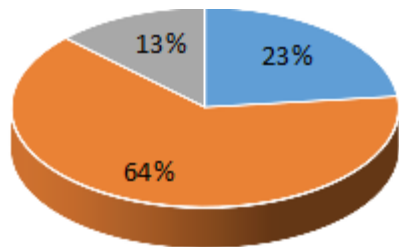


Signataire



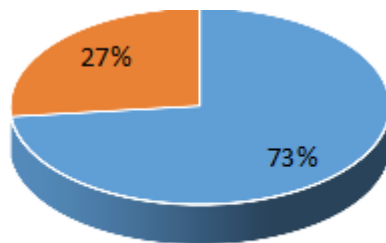
RÉSULTATS DU BILAN

Présence
d'un bureau d'étude (23%)



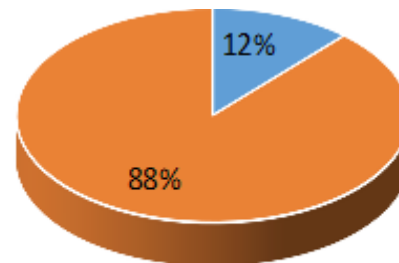
■ oui ■ non ■ ne sait pas

Présence
d'un contrôleur technique (73%)



■ oui ■ non

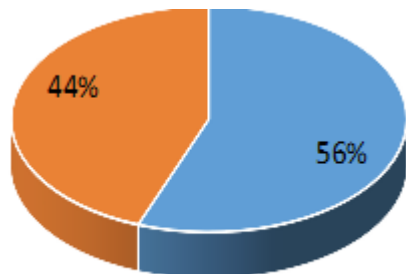
Présence
d'irrégularité dans l'AA (12%)



■ oui ■ non

Opération ayant
des NC lors du CRC

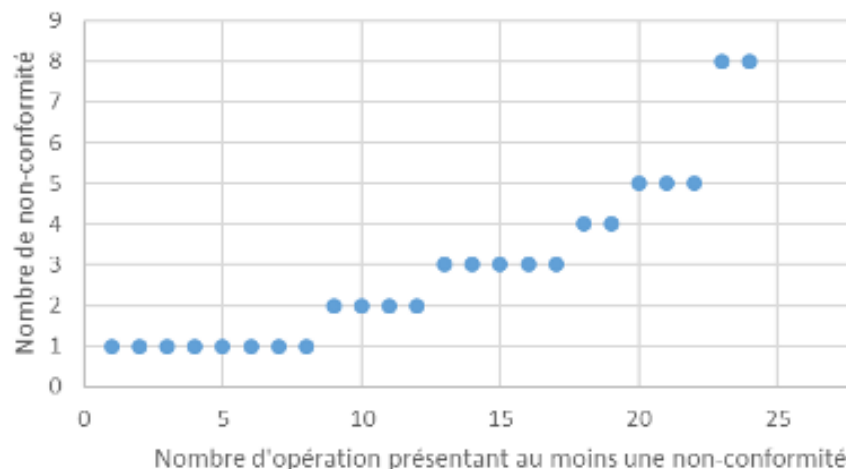
(55%)



■ oui ■ non

Nombre de
NC constatées

- 48 Opérations avec NC
17% avec un BET
75% avec un CT
- 38 Opérations sans NC
32% avec un BET
71% avec un CT



RÉSULTATS DU BILAN

Parallèlement

- Retour sur l'Observatoire DREAL Occitanie basé sur 267 opérations.

L'analyse du contenu des attestations acoustiques (45% fournies) révèle que :

- 26 % respectent la forme et le contenu requis dans l'arrêté,
- 66 % comportent des erreurs ou sont incomplètes,
- 8 % ne respectent pas la forme et le contenu requis dans l'arrêté

CONCLUSION ET PERSPECTIVE

Bilan

Sur un panel de 86 opérations CRC de 2017 à 2020:

- seuls 50 % des maîtres d'ouvrage ont été en capacité de fournir une attestation acoustique (AA)
- Difficulté de conclure quant à l'efficacité de l'attestation acoustique sur la qualité de la construction,
- La présence de compétence acoustique d'un bureau d'étude en plus du contrôleur technique dans le cadre de l'AA contribue positivement à des opérations sans non-conformité, il en est de même avec une moindre incidence lorsque l'opération possède un label acoustique.

Recommandations pour l'amélioration de la qualité acoustique des bâtiments d'habitation

- Renforcer le contrôle de la fourniture de l'AA
- Analyser finement l'AA
- Renforcer le contrôle réglementaire in-situ